FIN DU STATUT COHABITANT

Certains partis soutiennent à la fois la limitation dans le temps des allocations de chômage et la suppression du statut cohabitant. Troquer l'abolition de celui-ci contre l'instauration de celle-là serait un recul social majeur et une trahison. Pas en notre nom.

Yves Martens (CSCE)

l y a presque vingt ans, lors de mes discussions avec un militant syndical et associatif, aujourd'hui décédé, qui fut l'une des chevilles ouvrières de notre Collectif, celui-ci s'était chaque fois montré fort tiède sur les actions à mener contre le statut cohabitant. Cela m'avait d'autant plus surpris que c'était l'un des sujets qui me semblait le plus faire consensus entre les acteurs syndicaux et associatifs. Comme cela avait titillé ma curiosité, je m'étais enquis des raisons de ses réticences. Il m'expliqua alors qu'en 1980, lorsque le gouvernement Martens-Spitaels et son ministre de l'Emploi, Roger Dewulf (un socialiste flamand, déjà), cherchaient, parmi nombre d'autres mesures d'austérité, à diminuer les dépenses de chômage, le deal avait été d'introduire le statut cohabitant en chômage pour conserver le caractère illimité dans le temps des allocations.

Comment le statut cohabitant entra dans la réglementation du chômage

La catégorie cohabitant avait été créée en 1974 dans la loi minimex, donc dans le régime d'aide sociale. Cela pouvait se comprendre, s'agissant d'un régime basé sur l'état de besoin, il n'était pas absurde de l'estimer sur la base du ménage, même si cela pose évidemment des problèmes. Mais, en tout cas, cette catégorie cohabitant n'avait pas vocation à contaminer l'assurance chômage qui est un régime contributif de Sécurité sociale où tous les salariés paient en cotisations la même part de leur salaire brut (13,07%), quelle que soit leur situation familiale. Le projet de pacte social de 1944 qui a donné naissance à la Sécurité sociale avait explicitement convenu que l'état de besoin ne devait plus intervenir dans l'assurance chômage: « Il fallait en finir avec le fameux « état de besoin » en matière d'assurance-chômage : avant 1940, le patrimoine et les revenus familiaux du chômeur ne pouvaient excéder un certain niveau si celuici voulait obtenir certains types d'allocation-chômage. » (1) Le Comité ouvrier-patronal était arrivé à cet accord, en opposition à certains autres groupes de réflexion qui voulaient conserver la notion d'état de besoin, en particulier en chômage. Comment comprendre dès lors que l'arrêté royal du 24 décembre 1980 ait réintroduit de facto l'état de besoin, sous une forme qui visait, sans l'avouer, les femmes ? C'était franchement incompréhensible. L'hypothèse de ce *deal* m'a dans ce contexte semblé avoir une vraie crédibilité, a fortiori à une époque où la dimension familialiste de la Sécurité sociale était très largement prégnante et où la pleine légitimité des femmes sur le marché du travail salarié était encore loin d'être reconnue. C'était sans doute considéré par certains syndicalistes peu ouverts à la question des inégalités genrées comme un « moindre mal » que de s'en prendre aux cohabitant.e.s qui pouvaient compter sur les revenus de leur conjoint pour compenser la diminution de leur allocation... Après tous, les femmes ont été la variable d'ajustement tout au long de l'histoire (notamment) sociale. Malgré toutes les conséquences que cela avait sur l'autonomie des femmes, les inégalités de revenus, de pensions, etc., le marché, honteux, semblait pouvoir avoir paru à certains la moins pire des solutions. J'ai tenté de recouper cette information mais aucun des témoins de l'époque que j'ai pu consulter n'avait le souvenir d'un tel donnant donnant.

Une unanimité suspecte

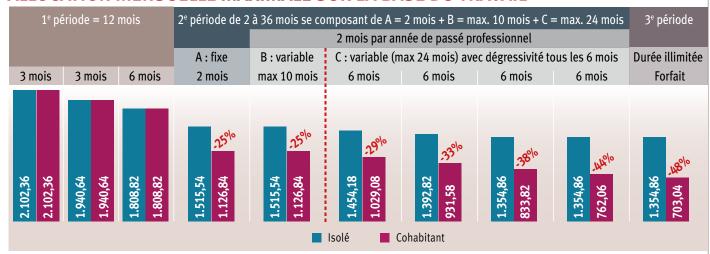
Toujours est-il que ce souvenir m'est revenu en mémoire à l'occasion de l'offensive actuelle en vue de limiter à deux ans les allocations de chômage. J'ai été frappé que, dans le même temps, les campagnes pour la suppression du statut cohabitant semblaient rencontrer davantage d'écho. Paul Magnette a déclaré le I^{er} avril à La Libre: « La suppression du statut de cohabitant sera l'une des priorités pour le PS lors de la prochaine législature ». Quelques jours plus tôt, la Chambre avait adopté, par 107 votes favorables et 20 abstentions, une

Un *deal* pervers pourrait-il résulter des prochaines négociations gouvernementales ?

résolution « visant à charger la Cour des comptes d'évaluer l'impact budgétaire de l'alignement des allocations pour cohabitants sur les allocations pour personnes isolées » (2). Un deal dans l'autre sens pourrait-il résulter des prochaines négociations gouvernementales ? Autrement dit, les partis de gouvernement qui jusqu'ici s'opposent à la limitation dans le temps des allocations de chômage (comme le PS, Ecolo, Groen ou Défi) pourraient-ils céder sur ce point en le présentant comme un échange effectué pour obtenir, enfin, la suppression du statut cohabitant ?

CONTRE LIMITATION DANS LE TEMPS ?

CHÔMEUR COHABITANT ET ISOLÉ, ALLOCATION MENSUELLE MAXIMALE SUR LA BASE DU TRAVAIL



Le statut cohabitant n'intervient vraiment en assurance chômage qu'à partir de la deuxième année d'indemnisation. Mais, dès le treizième mois de chômage, la perte est sévère : l'allocation maximale du cohabitant devient inférieure de 25 % à celle de l'isolé.

Un marché de dupes

Autant le dire tout net, ce serait pour nous un marché de dupes dont le prix serait beaucoup trop élevé. Une telle « victoire » serait assez dérisoire et, en fait, une trahison dissimulée. En effet, le statut cohabitant n'intervient vraiment en assurance chômage qu'à partir de la deuxième année d'indemnisation. Durant la première année, la seule différence est que les cohabitants se voient prélever un précompte professionnel, ce qui s'explique par le fait qu'ils cohabitent avec une personne qui dispose d'un revenu et qu'il est donc préférable d'effectuer ce paiement anticipé d'impôt. Certes, dès le treizième mois de chômage, la dégressivité accrue frappe (Lire le graphique) et la perte est sévère : l'allocation maximale du cohabitant devient inférieure de 25 % à celle de l'isolé. (3) Mais imagine-ton troquer une allocation 25 % plus élevée pour 22.236 personnes (moyenne de 2022 des CCI DE cohabitants étant depuis entre un an et deux ans au chômage) contre l'exclusion de 155.822 autres personnes CCI DE de deux ans ou plus ? Sachant en outre que nos 22.236 cohabitants revalorisés n'en bénéficieraient que maximum un an puisqu'ils atteindraient la fin de droit à deux ans dans ce délai maximal! Et qu'il en irait de même pour les suivants. On aurait chaque année un nouveau chômeur cohabitant qui subirait une dégressivité moindre pendant un an pour être ensuite exclu. Les chefs de ménage et les isolés paieraient aussi de leur fin de droit ce marché de dupes. En outre, les chômeur.euse.s cohabitant.e.s exclu.e.s seraient les principales victimes de la limitation dans le temps des allocations de chômage puisque leurs chances d'avoir droit au CPAS sont quasi nulles, surtout si le cohabitant est leur conjoint. (*Lire p. 7.*) Il est impossible de voir là une amélioration.

Vigilance

Nous sommes pleinement solidaires de la revendication d'une suppression du statut cohabitant dans l'ensemble de la Sécurité sociale et de l'assistance, nous l'avons toujours défendue, notamment à la veille des dernières élections législatives. (4) Mais nous attirons l'attention des associations et de ceux et celles qui soutiennent cette revendication : si vous vous engagez pour la suppression du statut cohabitant, vous devez, ne fut-ce que par cohérence, vous engager également et même davantage contre le projet de limiter dans le temps les allocations de chômage. Les partis qui, comme le VLD, le MR, Les Engagés et Vooruit, se disent en faveur d'une suppression du statut cohabitant et en même temps soutiennent l'instauration d'une limitation dans le temps des allocations de chômage ne sont pas des alliés des cohabitant.e.s mais des ennemis qui tentent de se servir d'une mobilisation progressiste pour la retourner contre ses propres objectifs et légitimer leur projet de casse de la Sécurité sociale.

En 2004, déjà, la suppression de l'exclusion automatique des cohabitant.e.s au chômage depuis une durée

dossier chasse aux chômeurs.o3

 serait catastrophique pour les chômeur.euse.s, nous le dénoncerons et le combattrons de toutes nos forces. *Not in our name.* Pas en notre nom.

- (I) Guy Vanthemsche, « La sécurité sociale. Les origines du système belge. Le présent face à son passé », Bruxelles, *De Boeck Université*, 1994, p. 58.
- (2) La Chambre, Doc 55 3098/006.
- (3) Dans le cas de l'allocation minimale pour un isolé, elle est en fait égale dès le début au forfait final et il n'y a donc pas de dégressivité. Donc l'écart avec le taux cohabitant qui lui diminue est d'autant plus spectaculaire. (Lire le graphique p. 44)
- (4) « Qu'en pensent les partis politiques ? » in *Ensemble !* n°97, septembre 2018, p. 44. Lire aussi notre article p. 40.

LE 1^{ER} MAI ANTI CHÔMEURS DE VOORUIT

Conner Rousseau, le président de Vooruit (ex-Socialistische Partij Anders) a choisi la date de la fête des travailleurs pour rallier le front antichômeurs VB N-VA VLD CD&V MR Engagés. Une prise de position saluée par toute la droite, qui met la pression pour son adoption après 2024.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

n 2022, le front politique belge en faveur d'une limitation des allocations de chômage à deux ans s'était déjà étendu au MR (en octobre) puis au CD&V (en décembre). (I) A cette époque le président de Vooruit (ex-sp.a), interpellé sur cette question, répondait encore : « Pour moi on peut discuter de la manière dont il faut stimuler les gens pour les remettre au travail mais il y a peu de modèles dans le monde dans lesquels harceler les chômeurs les aide à retrouver de l'emploi ». Pressé de

Rousseau: « Quiconque peut compter sait que vous ne pouvez pas contourner la N-VA »

répondre plus précisément s'il soutenait une limitation (à trois ans) des allocations, il répondait : « Je ne suis pas du tout convaincu que ce soit une solution, il faut discuter et réfléchir de manière large et on verra ce qui en sortira de convaincant. » (2)

Quelques mois plus tard, en 2023, c'est au tour de Vooruit de faire sienne cette proposition, même s'il a adopté pour ce faire une formulation ambiguë. Pour annoncer ce revirement des « socialistes » flamands, il a décidé de frapper très fort. Sa communication n'a été faite ni à la dérobée, ni après des débats publics ou un congrès de parti, mais par le biais d'une annonce à la presse la veille du rer mai. Objectif atteint : cette prise

de position de Vooruit a capté toute l'attention des médias pendant le 1er mai et l'ABVV-FGTB a été incapable de s'y opposer frontalement. Le président de Vooruit marque ainsi un point en faveur d'un positionnement plus à droite de son parti et de la mise sur pied, en 2024, de coalitions gouvernementales rassemblant les « socialistes » et la N-VA, au niveau fédéral, en région flamande et, qui sait, en région bruxelloise (Lire l'encadré p. 23). Il l'affirme haut et fort : « Quiconque peut compter sait que vous ne pouvez pas contourner la N-VA ». « Il y a, indique-t-il, des ponts à construire » (3) ... entre les socialistes et la N-VA pour former des majorités de gouvernement. Pour sa part, l'homme qui « ne se sent pas chez lui » à Molenbeek s'y emploie en reprenant au compte de Vooruit des éléments de langage et des propositions de la N-VA, tant en matière d'immigration que de Sécurité sociale.

« Limiter le chômage »

A ce stade, les contours exacts de la proposition de Conner Rousseau pour les chômeurs de longue durée restent flous. Tout au plus peut-on lire sur le site de Vooruit la présentation suivante de leurs propositions : « Une activation plus rapide et plus stricte des demandeurs d'emploi pour aider tous ceux qui peuvent travailler à accéder à un emploi à part entière. Emploi à part entière avec une protection sociale à part entière. Quiconque persiste à refuser recevra une sanction. Ce n'est que justice. Nous aidons tous ceux qui peuvent travailler à trouver du